

## **Recommandations relativement à la convention de partenariat Chef de file**

1. Le chef de file a mandat des partenaires pour signer la demande d'aide.
2. La demande d'aide est signée par le chef de file avant la Convention de partenariat.
3. La convention de partenariat est signée avant la décision attributive d'aide, car visée dans cette décision.
4. La décision attributive d'aide est signée par l'autorité et le chef de file, avec Convention de partenariat en annexe.
5. Le plan de financement qui fait foi est celui de la décision attributive d'aide. Si ce plan diffère de celui de la convention de partenariat, il convient de faire un avenant à la convention de partenariat pour ajuster le plan de financement conformément à celui retenu dans la décision attributive.